

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 9 mars 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Louis DEMELIN, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Carole BRETON, Martine PIERA, Frédéric BES, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis LACUBE, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Alain BOUSQUET, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Michel GARCIA, Georges VICENS, Michel SANTANACH, Jean Pierre JULIEN, Antoine TAHOSES, François DELCASSO, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 2 mars 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Vote des taux d'imposition de la communauté de communes Pyrénées catalanes

Le lundi 9 mars 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis (Salle Pyrénées), sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président propose les taux 2020 de la manière suivante :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 2.03 % ; réserve de taux capitalisée 2.03 %)
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %
- TOEM :
 - Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : maintien du taux à 6.4 %
 - Taux Zone B (les autres communes) : maintien du taux à 8.8 %

Le Président rappelle et explique qu'à partir de 2020 il n'y a plus de vote de TH et explique que le taux (taux et recette attendue) s'appuie sur le taux 2017 soit pour la Communauté de communes 14.40 %

Le Président rappelle la recette attendue par la taxe GEMAPI : 150 000 €. Il propose de maintenir ce montant pour 2020.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

Les Taux suivants pour 2020 :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % (mise en réserve total 2019 : 2.03 % ; réserve de taux capitalisée 2.03 %)
- Taxe foncière (bâti) : maintien du taux à 1.41 %
- Taxe foncière (non bâti) : maintien du taux à 2.94 %
- TOEM :
 - Taux Zone A (Ayguatébia-Talau, Caudiès de Conflent, Railleu, Sansa) : maintien du taux à 6 %
 - Taux Zone B (les autres communes) : maintien du taux à 8.36 %
- Recette taxe GEMAPI 2020 : maintien du montant de la recette à 150 000 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mont Louis, le 9 mars 2020

Envoyé le 12-03-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 12-03-2020
NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN

